

ARRÊTÉ n° 2023/09

Pétitionnaire : Monsieur GRIFFE Gérard – Responsable organisation Cérémonies Patriotiques

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Monsieur GRIFFE Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors des défilés et rassemblements organisés dans le cadre de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GRIFFE Gérard, responsable de l'organisation des cérémonies patriotiques, est autorisé à organiser la cérémonie du Cessez le feu de la guerre d'Algérie du 19 mars 1962 place Pierre Sépard et devant le monument aux morts Rue Vincent Touchet le dimanche 19 mars 2023 à partir de 17 heures 30 minutes.

Un rassemblement sera organisé place Pierre Sépard ; les participants emprunteront la rue de la République pour se rendre sur la chaussée au cimetière du centre-ville pour un moment de recueillement puis emprunteront la rue de l'église et enfin la rue Vincent Touchet où une cérémonie commémorative sera organisée devant le monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et uniquement réservé aux véhicules des sapeurs-pompiers rue Vincent Touchet, partie comprise entre la rue de l'église et la rue Henri Dunant, le dimanche 19 mars 2023 de 17 heures à 20 heures.

Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 19 mars 2023 de 18 heures 00 à 20 heures rue Vincent Touchet, partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Henri Dunant.

La sortie sud de la place Jean Macé sera fermée de 18 heures 00 à 20 heures.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur la rue Vincent Touchet dans le sens Sud/Nord; les véhicules devront emprunter la rue Henri Dunant, le boulevard Jean Jaurès pour rejoindre la rue de l'Église.

Les véhicules circulant rue de l'Église en direction de la rue Vincent Touchet seront déviés par la rue du 8 Mai 1945, l'avenue de l'Europe Unie puis la rue Charles de Gaulle.

Article 4: La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

et pour information:

- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LE TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 10 mars 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI